

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1889.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des trans- ferts de crédit au budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1888.

(Voir les nos 56 et 148, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président ; DETHUIN, BRACQ,
le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, TERLINDEN, le Comte VAN DER BURCH,
WILLEMS et le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé le 18 décembre dernier un Projet de Loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Guerre à solder les 1,464,900 francs d'insuffisance de crédit que présentent certains articles du budget de la Guerre pour l'exercice 1888, au moyen des excédents que d'autres articles du même budget laissent disponibles jusqu'à concurrence de la même somme de 1,464,900 francs.

Articles qui présentent des insuffisances de crédit :

ART. 4. Matériel de l'Administration centrale.	7,000
ART. 12. Traitement et solde de l'infanterie	455,000
ART. 13. Traitement et solde de la cavalerie	183,200
ART. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	337,000
ART. 17. Traitement du personnel de l'Académie militaire	37,000
ART. 21. Matériel du génie	165,000
ART. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harna- chement	180,000
ART. 26. Frais de route et de séjour des officiers	500
ART. 27. Transports généraux	50,000
ART. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	14,000
ART. 30. Traitements divers et honoraires (exercice 1887)	10,200
ART. 32. Pensions et secours	26,000
Total. . fr.	1,464,900

Articles qui présentent des excédents :

ART. 6. Traitement de l'état-major général.	14,000
ART. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	4,000
ART. 8. Traitement du service de l'intendance	3,000
ART. 22. Pain et viande	669,000
ART. 23. Fourrages en nature	730,000
ART. 29. Remonte	39,000
ART. 31. Frais de représentation.	5,900
Total. . . . fr.	1,464,900

Grâce aux économies réalisées par le département de la Guerre, il a pu couvrir de ses propres ressources le déficit de 1,464,900 francs.

L'honorable général Pontus a prouvé, une fois de plus, avec quelle mesure et quelle réserve il administre son département au point de vue économique.

Un membre fait observer que l'autorité militaire pourrait bien se dispenser de loger nos soldats en temps de paix dans des locaux tellement humides qu'on est obligé de les chauffer pendant l'été.

D'après ce membre, c'est absolument contraire à l'hygiène et par conséquent à la santé des soldats qui doivent y séjourner et à l'intérêt financier de l'État, bien que cette dernière considération soit tout à fait secondaire dans le cas actuel.

Votre Commission de la Guerre a scrupuleusement vérifié les différents transferts demandés par le Projet de Loi; elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer son adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Projet a été voté à la Chambre par 76 voix contre 1.

Le Rapporteur,
Comte DE BERGEYCK.

Le Président,
DE CONINCK DE MERCKEM.